



Remplacement de la chaudiere fioul

Par **isa02**, le **04/10/2012 à 12:30**

Bonjour, nous sommes locataires et la chaudiere à fioul est hs suite au non fonctionnement de celle_ci en période de gel. Les assurances ne feront rien car il y a négligence de notre part et donc nous devons réparer à notre charge. Peut-on remplacer la chaudiere actuelle (qui a 20 ans) par une d'occasion en parfait état de marche ou le proprietaire peut-il exiger du neuf ? Bien sûr le coût n'est pas le même et nous sommes pris de court car l'hiver arrive a grand pas et nous avons un bébé de 6 mois : il faut donc chauffer. Merci a tous pour vos réponses et de nous éclairer à ce sujet.

Par **bnjy26**, le **07/10/2012 à 04:37**

Votre cas est étrange. Il gèle et vous n'allumez pas votre chaudière? Si elle gèle, l'endroit ou elle se trouve est-il à l'bri. Par ailleurs, il ne faut pas oublier la VETUSTE de la chaudière. Contactez une association de défense des consommateurs

Par **Lag0**, le **07/10/2012 à 08:50**

En règle général, c'est le propriétaire bailleur qui procède aux réparations et si votre responsabilité est engagée, il vous en demandera le paiement. Vous ne pouvez pas vous substituer au propriétaire pour le choix de l'appareil à mettre en place. En effet, il en est le propriétaire et conservera l'appareil après votre départ. Si vous procédez au changement sans son autorisation, vous vous exposez à devoir payer un autre remplacement au moment de votre départ du logement si l'appareil mis en place ne correspond pas à celui qui y était à

vosre arriv  e.